



Je soussigné, Alain ROCHET Président de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées certifie avoir affiché ce jour, le compte-rendu de **la séance du Conseil de Communauté du 12 novembre 2020** conformément aux articles L 2121-25 et R2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Pamiers, 16 novembre 2020

Le Président, Alain ROCHET

Signé

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU 12 NOVEMBRE 2020**

1- Point sur les actions mises en œuvre par la CCPAP dans le cadre de la crise covid-19

L'organisation des services :

Contrairement au précédent confinement, **tous les services de la CCPAP sont ouverts et assurent leurs missions de service public.** Pour autant, la CCPAP met en œuvre pour protéger ses agents : la réorganisation systématique des bureaux partagés par 2 ou 3 agents, des aménagements des lieux de pauses ainsi que le télétravail. Ces aménagements des conditions de travail sont proposés chaque fois que possible de manière qu'il y ait un minimum de personnel dans les locaux (tout en veillant au sentiment d'isolement possible des agents en télétravail). Les réunions sont organisées autant que possible en visio-conférences. Et tous les moyens sont mis en œuvre pour proposer dans de bonnes conditions de sécurité sanitaire les réunions en présentiel. Une campagne d'information au sein des services sur l'importance du respect des gestes barrières (visite sur les sites de notre agent de prévention, formation des agents, affichage de consignes,) ... a été mise en œuvre. Des protocoles particuliers ont été adoptés dans tous les lieux d'accueil et plus particulièrement pour la petite enfance. Fourniture de masques, gel hydroalcoolique, désinfectant dans les services, rédaction de protocoles de désinfection des véhicules et équipements communs, etc. Nos stocks de masques tissus et de gel hydroalcoolique sont largement suffisants pour arriver jusqu'au printemps 2021, les stocks pour les masques chirurgicaux sont estimés suffisants jusqu'à la fin du mois de février 2021. Une nouvelle commande de 5 000 masques sera réalisée dans les prochains jours. Une commande groupée avec les communes pourra être réalisée.

Au quotidien, le service Ressource Humaines vient en soutien pour accompagner les difficultés rencontrées en lien avec la pandémie (personnes vulnérables et à risque, cas contacts, cas COVID ...). Bien évidemment nous adapterons toutes ces procédures aux évolutions de la pandémie, aux règles transmises par le gouvernement. Un Comité Hygiène Santé et sécurité au travail (CHSCT) va être organisé pour valider cette organisation. Notre accompagnement et nos participations financières en direction des entreprises reposent toujours sur les aides votées par le Conseil communautaire en juillet et septembre 2020. Les médiathèques ont dû à nouveau fermer leurs portes au public y compris pour les scolaires et annuler toutes les animations et événements culturels programmés. Il est donc proposé de remettre en place du système de « commande-retrait », un maintien de la navette postale entre les établissements, une annulation des accueils de classes et de groupes, une annulation des animations et programmation culturelle. La communication auprès des usagers a été faite via des newsletters, Facebook et sites internet CCPAP et municipaux.

L'accompagnement des entreprises :

Notre accompagnement et nos participations financières en direction des entreprises reposent toujours sur les aides votées par le Conseil communautaire en juillet et septembre 2020.

Aides en faveur des entreprises dans le cadre de la crise Covid-19 Etat au 10 novembre 2020	
Fonds l'occal	Fonds exceptionnel Occitanie (FSN volet 2bis)
<p>La CCPAP a voté une enveloppe de 122 000 euros (3 euros par habitant).</p> <p>Ce fonds, doté à l'échelle régionale de 80 Millions d'euros va connaître dès le mois de novembre des évolutions significatives (cf points 1, 2, 3)</p>	<p>La CCPAP a voté une enveloppe de 120 000 euros.</p> <p>Celle-ci est entièrement consommée.</p> <p>102 entreprises ont bénéficié d'aides directes de la CCPAP.</p>
<p style="text-align: center;">Type d'aides</p> <p>*Avances remboursables d'aides à la trésorerie (25000 euros maximum) *subventions d'investissements pour la mise en œuvre des mesures sanitaires (23 000 euros maximum)</p>	<p style="text-align: center;">Type d'aides</p> <p>Subventions en complément des aides Région (750 à 3000 euros, selon la taille de l'entreprise).</p>
<p style="text-align: center;">Entreprises éligibles</p> <p>Commerce et artisanat de proximité.</p> <p>Structures touristiques et à partir du mois de novembre les activités culturelles, événementielles, cinémas, activités sportives et de loisirs, discothèques.</p> <p>Toutes entreprises quel que soit le statut, associations (1 salarié), collectivités.</p> <p style="text-align: center;">Evolution du dispositif</p> <p>1/Possibilité pour les EPCI de verser une aide complémentaire aux entreprises (entre 500 et 3000 euros pour compenser les baisses de CA.</p> <p>2/L'OCCAL loyers : commerces indépendants jusqu'à 10 salariés, ayant un pas de porte et faisant l'objet d'une fermeture administrative. Prise en charge d'un mois de loyer dans la limite de 1000 euros (hors loyers dus à une collectivité ou une SCI dont le demandeur ou un de ses proches est actionnaire.</p> <p>3/Digitalisation des commerces : forfait à définir pour favoriser la vente en ligne et le click and collect.</p>	<p style="text-align: center;">Entreprises éligibles</p> <p>Toutes entreprises, tous secteurs, tous statuts de 0 à 10 salariés.</p> <p>CA inférieur à 1M€ BIC inférieur à 60 000 € Perte de CA entre 40 et 50% en mars / n-1 Perte de CA supérieur à 20% en avril / n-1 (pas PGE, pas fonds solidarité URSSAF)</p>
<p style="text-align: center;">Dépôt de la demande en ligne : hubentreprendre.laregion.fr/financement/loccal</p>	

En complément, la CCPAP a informé dès le 4 novembre l'ensemble des entreprises des zones d'activités ainsi que les Mairies de la Communauté de communes, des dispositifs mis en œuvre par l'ensemble des partenaires institutionnels.

Éléments financiers relatifs aux sommes engagées sur la crise COVID (moyens internes de protection : masques, gel hydroalcoolique, etc...) :

Les achats de masques et de gel hydroalcoolique comprennent des achats pour le compte des communes membres. Le montant net à la charge de la CCPAP, correspondant à ses propres besoins, s'élève à ce jour, à un peu moins de 33.000 €.

DEPENSES		BP	Mandaté	Engagé	Total M+E	Solde
60624	COVI	Gel hydroalcoolique		2 628,00	0,00	2 628,00
		Produits d'entretien		152,34	0,00	152,34
		Sous Total	2 800,00	2 780,34	0,00	2 780,34
60624	PPE	Gel hydroalcoolique		525,10	0,00	525,10
		Sous Total	0,00	525,10	0,00	525,10
60628	COVI	Masques		6 544,17	19 470,00	26 014,17
		Gants		0,00	97,56	97,56
		Sous Total	89 150,00	6 544,17	19 567,56	26 111,73
60632	COVI	Supports visières		60,00	0,00	60,00
		Plexi + polycarbonate		0,00	1 030,00	1 030,00
		Sous Total	1 150,00	60,00	1 030,00	1 090,00
60636	COVI	Masques		27 597,78	0,00	27 597,78
		Sous Total	22 000,00	27 597,78	0,00	27 597,78
TOTAL		115 100,00	37 507,39	20 597,56	58 104,95	56 995,05

Point sur le chapitre 60628 : une partie des masques a été achetée au Conseil Départemental de l'Ariège.

Nous avons prévu au budget la totalité de la dépense et en recettes les subventions de l'Etat, du Département et de la Région. Le conseil départemental nous a facturé un montant total subventions déduites. D'où la différence entre le prévisionnel BP et le total mandaté et engagé.

		BP	Titré	Engagé	Total T+E
COVI	Remboursement par les communes	70175	0	22492,66	22492,66
COVI	Remboursement par l'Etat	0	0	2760	2760
TOTAL		70 175,00	0,00	25 252,66	25 252,66

Montant net à étaler 32 852,29

Point non soumis au vote

2- 2020-DL-153 : Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie

Par envoi dématérialisé du 5 octobre 2020, la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie a transmis au Président de la CCPAP le rapport des observations définitives formulées sur le contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées au titre des exercices 2017 et suivants. Ce rapport est accompagné des réponses que les ordonnateurs concernés auront bien voulu transmettre à la Chambre. Le code des juridictions financières prévoit que le rapport d'observations définitives soit communiqué par l'exécutif de la Communauté de communes à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion.

Monsieur le Président rappelle que toute communication à des tiers, du rapport ou d'extraits de son contenu avant la séance du conseil communautaire était formellement proscrite. La presse écrite en date du 12 novembre fait état d'extrait de ce rapport assortis de commentaires erronés. Une plainte va être déposée pour non-respect de la communication du rapport auprès du Procureur de la République.

Ce rapport met en avant 7 recommandations principales. Ce rapport pointe principalement les conséquences de l'absence d'un réel projet communautaire de territoire, qui aurait dû constituer l'armature de la fusion des 2 EPCI en 2017, une faible adhésion des communes au projet communautaire, un nombre limité de compétences structurantes pour le territoire, l'absence d'outils financiers au service de ce projet, permettant à la fois de régir les relations entre la communauté et les communes membres, de traiter la question des charges et des recettes de centralité et plus généralement, d'optimiser les ressources dans un cadre concerté, pour assurer leur adéquation avec les compétences exercées.

Détail des 7 recommandations :

1. Adopter un projet de territoire. Ce projet de territoire n'a jamais été mis en place. Il a particulièrement manqué au moment de la fusion qui a créé la CCPAP, pour organiser les compétences et leur financement.
L'objectif pour la CCPAP est d'écrire notre projet de territoire avant la fin de 2021.
2. Respecter les dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts en adoptant un pacte financier et fiscal. Pour rappel, ce pacte financier et fiscal aurait dû être obligatoirement adopté depuis 2015 (à la signature du contrat de ville de Pamiers), et cela fait donc 5 ans que la CCPAP est dans l'illégalité.
Ce pacte financier et fiscal doit se construire en parallèle du projet de territoire car il en est la déclinaison financière.
3. Prévoir les dispositifs permettant d'assurer la neutralité fiscale dans le pacte financier et fiscal.
Sur ce point aussi, la mise en place du pacte financier et fiscal répondra à cette recommandation.
4. Mettre en place des services communs. M. Trigano a indiqué que la mise en œuvre était en cours. Or force est de constater que rien n'a été fait alors même que la mise en place des services communs est la première pierre à l'édifice d'une communauté.
Le premier service commun qui sera mis en place sera celui de la commande publique et il sera opérationnel dans les prochains mois. D'autres suivront dans un calendrier à définir ensemble.

5. Respecter la durée légale du temps de travail. Ne pas faire de vagues et ne pas respecter la loi semblaient être les doctrines dans le passé, mais la loi est la loi et elle s'applique à tous même au Président de la Communauté des Communes.
Toutefois, il a été signalé que sous l'impulsion de Philippe Calleja, en charge de l'administration générale, les négociations ont été engagées avec les représentants syndicaux.
6. Mettre en place un plan d'action de lutte contre l'absentéisme.
Le travail entamé pour lutter contre l'absentéisme sera poursuivi et intensifié, à la fois dans un objectif de prévention et d'amélioration de la santé au travail.
7. Renforcer la capacité d'autofinancement. La chambre régionale des comptes souligne le manque de ressources de la CCPAP.
Dans un premier temps, la mise en place du pacte financier et fiscal doit permettre à la collectivité de disposer de ressources suffisantes pour assurer une plus grande capacité d'autofinancement. Cela sera de nature à accroître notre capacité d'investissement dans tous les domaines et plus particulièrement sur les zones d'activités, gage d'une augmentation des produits de fonctionnement pour les années à venir.
Monsieur le Président rappelle que la CCPAP doit cependant être très prudente face aux incertitudes fortes sur l'évolution de la fiscalité liée au ralentissement de l'activité économique. Les conséquences de la crise sanitaire impacteront une partie des recettes dès 2020 mais plus encore dans les années suivantes. D'autre part, la compensation, pour les EPCI, de la suppression de la taxe d'habitation par une fraction de la TVA contribuera aussi à une absence de dynamique des recettes fiscales compte tenu de la crise économique.
Enfin, il a été souligné le poids des contributions de la CCPAP aux divers organismes, 30% des charges de gestion et en premier lieu au SMECTOM. M. le président précise que les élus communautaires entendent désormais peser dans la gouvernance. La CCPAP doit être très vigilante sur les trajectoires financières de ces organismes et à l'impact sur les finances et sur celles des concitoyens. Une participation active à leurs instances est un élément clé pour l'avenir.
Toutefois, ce rapport insiste sur la mise en place du Pôle Petite Enfance qui est une vraie réussite sous l'impulsion de Jean Claude Combres. C'est ce modèle de prise de compétence que Le Président proposera de développer
En conclusion, M. Le Président considère que le rapport de la cour régionale des comptes est une opportunité de nature à développer un véritable esprit communautaire.

Arrivée de Madame Cécile POUCHELON à 17h17

Arrivée de Madame Françoise LAGREU-CORBALAN à 17h18

Arrivée de Madame Frédérique THIENNOT à 17h30 avant le vote

Départ de Madame Sandrine AUDIBERT à 17h31 retour à 17h34 avant le vote

Départ de Pauline QUINTANILHA à 17h44 retour à 17h47 avant le vote

Départ de Monsieur Jérôme BLASQUEZ à 17h52 retour à 17h54 avant le vote

Accord à l'unanimité

3- 2020-DL-154: Compte-rendu des délégations au bénéfice du Président de la Communauté, en application des dispositions de l'article L5211-10 du CGCT

Les décisions suivantes ont été prises par le Président :

Décision n°	Date décision	Objet
2020-DC-018	17/09/2020	Convention avec la CAF mise à disposition local pour atelier massage bébé
2020-DC-019	21/09/2020	Demande d'une subvention de 9 717€ correspondant à un taux de 23% formulée auprès du Conseil Départemental au titre de l'entretien courant des sentiers de randonnée (PDIPR)
2020-DC-020	23/09/2020	Attribution d'un marché de travaux pour l'extension de la zone de Gabriélat. Le lot n°1 de Terrassements, voiries et réseaux secs pour un montant de 751 839,58€ au groupement LATRE FRERES, SPIE BATIGNOLES RAZEL BEC et VEOLIA. Le Lot n°2 des réseaux humides pour un montant de 81 581€ à l'entreprise LATRE FRERES. Le lot n°3 des espaces verts pour un montant de 63 828,50€ à l'entreprise CLARAC et CIE.
2020-DC-021	22/09/2020	Avenant n°1 à la convention d'occupation de locaux municipaux avec la Mairie de Pamiers salle Foul'itude
2020-DC-022	05/10/2020	Avenant n°1-2020 à la convention Prestation de service MSA pour les 4 RAM Pamiers, La Tour du Criou, Saint Jean du Falga, Saverdun
2020-DC-023	09/10/2020	Candidature CCPAP à l'appel à projet du Schéma Directeur Immobilier Energétique (SDIE)
2020-DC-024	15/10/2020	Emprunt d'un montant de 1.280.000€ dans le but de financer les travaux de grosses réparations de voirie d'intérêt communautaire 2020

Point non soumis au vote

4- INFORMATION – Conférence des Maires

La première conférence des maires s'est tenue le **07 octobre 2020**. Le calendrier des arrêtés et des délibérations à prendre dans les prochaines semaines sont, le transfert des pouvoirs de police spéciale au président, le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et l'autorité organisatrice de la mobilité (AOM)

Arrêtés/Délibérations	Echéances
Transfert des pouvoirs de police spéciale au président	6 mois après l'installation du conseil communautaire
Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)	Délibération d'au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population dans les trois mois précédant le 1 ^{er} janvier 2021
L'autorité organisatrice de la mobilité (AOM)	Mars 2021 - date qui va très probablement être reportée

Un point a été réalisé à la date du conseil communautaire :

COMMUNES	Arrêté faisant opposition au transfert automatique du pouvoir de police	Détail du transfert (ACCORD - OPPOSITION)					Délégation au transfert de la compétence PLUI
		déchets ménagers	Assainissement	Réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage	Voirie (circulation, stationnement, délivrance des autorisations de stationnement de taxis)	Habitat	
ARVIGNA	Opposition						
BENAGUES	Opposition	Opposition	Opposition	Opposition	Opposition	Opposition	Favorable- Opposition??
BEZAC							
BONNAC							
BRIE							
CANTE	Opposition	Opposition	Opposition	Opposition	Opposition	Opposition	
ESCOSSE							
ESPLAS	Opposition	Opposition	Opposition	Opposition	Opposition	Opposition	
GAUDIES							
JUSTINIAC							
LA BASTIDE DE LORDAT							
LA TOUR DU CRIEU	Opposition / Accord (déchets ménagers)	Accord	Opposition	Opposition	Opposition	Opposition	Opposition
LABATUT							
LE CARLARET	Opposition	Opposition	Opposition	Opposition	Opposition	Opposition	Opposition
LE VERNET							Opposition
LES ISSARDS							Opposition
LES PUJOLS	Opposition	Opposition	Opposition	Opposition	Opposition	Opposition	Favorable
LESCOUSSE							
LISSAC							
LUDIES							
MADIERE							
MAZERES	Opposition	Opposition	Opposition	Opposition	Opposition	Opposition	
MONTAUT	Opposition	Opposition	Opposition	Opposition	Opposition	Opposition	Opposition
PAMIERS	Opposition	Opposition	Opposition	Opposition	Opposition	Opposition	Opposition
SAINT-AMADOU							
SAINT-AMANS							
SAINT-JEAN-DU-FALGA	Opposition	Accord	Opposition	Opposition	Opposition	Opposition	Opposition
SAINT-MARTIN D'OYDES							
SAINT-MICHEL							
SAINT-QUIRC							
SAINT-VICTOR ROUZAUD	Opposition	Opposition	Opposition	Opposition	Opposition	Opposition	Opposition
SAVERDUN	Opposition	Opposition	Opposition	Opposition	Opposition	Opposition	Opposition
TREMOULET							
UNZENT							
VILLENEUVE DU PAREAGE	Opposition	Opposition	Opposition	Opposition	Opposition	Opposition	Opposition

Les points suivants ont été traités :

- **Création de services communs : premières réflexions sur 2 thématiques** : La commande publique et l'archivage
- **Point sur la compétence voirie** : inventaire des voies inscrites sur le domaine communal. Les communes doivent transmettre une carte à l'échelle 1/10000 ième au plus tard avant le 31 mars 2021 afin de permettre aux services de fixer les limites et le contenu de la voirie communale publique, qui seule, peut être mise à disposition de la CCPAP. Aucun travaux de voirie ne pourra être engagé en 2022 dans une commune qui n'aurait pas transmis ce tableau. Par la suite, il sera nécessaire de fournir au fil de l'eau toute nouvelle délibération tendant à la modification du tableau de classement des voiries par adjonction ou suppression de voies.
- **Pacte de gouvernance** : voir plus loin dans l'ordre du jour.
- **Projet de Territoire** : Le séminaire des élus proposé sous la forme de 3 réunions en visio-conférence lance la démarche de projet de territoire.
- **Pacte financier et fiscal** : Le pacte fiscal et financier formalise une réflexion entre les communes et l'intercommunalité dans le but d'optimiser les ressources du bloc communal à moyen terme. Il permet une connaissance des ressources financières et fiscales du territoire ; une optimisation financière et fiscale sur le territoire en minimisant l'impact sur le contribuable ; l'identification des leviers mobilisables permettant une planification des projets d'investissements et corriger les inégalités de territoire par la mise en place de mécanismes de péréquation. L'élaboration d'un tel pacte est rendue obligatoire pour les EPCI à fiscalité professionnelle unique signataires d'un contrat de ville. Le pacte financier et fiscal permet de définir les projets prioritaires de la communauté et sert ainsi de socle au projet communautaire. Il est également un outil de planification financière et de gestion budgétaire des projets communautaires, en identifiant les leviers d'actions mobilisables. Il s'articule donc au projet de territoire en lui donnant un socle financier et vient nourrir le diagnostic du schéma de mutualisation, feuille de route de la planification et du pilotage du projet intercommunal.
- **Point sur le projet d'achat des bâtiments ENGIE** : en cours mais avec du retard. Voir plus loin dans l'ordre du jour.

Point non soumis au vote

5- **2020-DL-155 : Mise au débat sur la mise en place d'un Pacte de gouvernance**

La loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 introduit la possibilité d'élaborer un **PACTE DE GOUVERNANCE** entre les communes et l'EPCI-FP. Ce pacte doit permettre de **faciliter le dialogue, la coordination, l'association** ou encore éventuellement prévoir certaines délégations aux communes **dans le but de renforcer les liens entre l'intercommunalité, les maires et leurs équipes**. La mise en place de gouvernement est donc facultative mais le débat sur son opportunité dès le début de mandat est obligatoire. L'objectif est d'associer les élus municipaux au fonctionnement intercommunal. Le contenu du pacte de gouvernance est libre. Le délai pour l'adoption du pacte est de **neuf mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux**. Pendant ce délai, les conseils municipaux sont saisis pour avis sur le projet de pacte. Ils disposent de deux mois pour se prononcer après transmission de celui-ci. Lors de la première Conférence des maires **qui s'est tenue le 07 octobre 2020**, les maires présents se sont prononcés de **manière favorable** sur la mise en place du Pacte de gouvernance et ils ont proposé l'organisation et le **calendrier suivant** :

- ✓ **Création d'un groupe de travail composé de 10 maires et du Président de la CCPAP** : Mesdames PEYREFITTES et THIENNOT et Messieurs BELLINI, BLASQUEZ, CALLEJA, CAMPOURCY, COMBRES, DOUSSAT, JOUSSEAUME, RAGARU et ROCHET.
- ✓ **Conseil du 12 Novembre 2020**: mise au débat / intérêt d'un pacte de gouvernance
- ✓ **Conférence des maires du 17 Décembre 2020** dédiée au PACTE DE GOUVERNANCE (lignes directrices)

- ✓ **Janvier et Février 2021 : écriture du Pacte de gouvernance** + échanges avec les conseils municipaux
 - ✓ **Conseil de mars 2021:** présentation et validation du Pacte de gouvernance en conseil communautaire
 - ✓ **Dans un délai de 2 mois :** avis des conseils municipaux sur le pacte de gouvernance.
- Il est donc proposé de se prononcer sur l'intérêt d'élaborer, de mettre **en œuvre, et le cas échéant adopter, un pacte de gouvernance.**

Accord à l'unanimité

6- 2020-DL-156 : Les conditions d'association de la population aux politiques intercommunales

Un conseil de développement doit être mis en place dans les EPCI à fiscalité propre de **plus de 50 000 habitants** (en lieu et place de 20 000 habitants jusqu'en 2019). Son institution en dessous de ce seuil est facultative, mais l'opportunité et les conditions de sa **mise en place doivent être débattues dès le début du mandat**. Il est demandé de bien vouloir se prononcer sur les éventuelles conditions de poursuivre le travail avec le Conseil développement installé en janvier 2020 ; ou bien la mise en place d'un nouveau Conseil de développement, ou encore le choix de ne pas mettre en place un Conseil de développement car son institution reste facultative au-dessous de 50 000 habitants. Le Président propose un vote afin de savoir qui est pour le maintien du Conseil de développement. Une réflexion sera menée sur la participation citoyenne.

**4 votes pour
3 abstentions**

A la majorité dissolution du Conseil de Développement

7- INFORMATION – Point sur l'acquisition de la propriété ENGIE

- Signature du **protocole de confidentialité** : début septembre 2020
- **Réception des études environnementales et divers diagnostics** : en cours d'étude par les services de la CCPAP
- **12 Octobre 2020** : confirmation de notre **offre d'acquisition** pour validation par les instances d'ENGIE (instance immobilière puis en Comité des Dépenses pour les travaux à engager)
- **Novembre-Décembre 2020 : Signature du Compromis de vente**
- **Travaux dépollution du site** : durée prévisionnelle pour la réalisation des travaux par ENGI (déconstruction et réhabilitation) est d'environ **12 mois**
- **Décembre 2021-Janvier 2022** : signature de l'acte de vente définitif
- **Premier semestre 2022** : travaux et déménagement des agents du siège de la CCPAP

Point non soumis au vote

8- 2020-DL-158 : Installation d'un nouveau conseiller communautaire sur la commune de Bénagues

Suite à la démission de Madame Valérie ASTIE, 1^{ère} adjointe sur la Commune de Bénagues en date du 21 octobre 2020 et en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Olivier HILAIRE devient 1^{er} adjoint de la Mairie de Bénagues et conseiller communautaire suppléant. Il y a lieu de procéder à l'installation de ce nouveaux conseiller communautaire.

Point non soumis au vote

9- 2020-DL-157 : Création d'un service commun « Commande publique »

La CCPAP souhaite apporter une expertise et un soutien technique fort à ses communes membres dans un souci d'une meilleure intégration communautaire. Cette vision a été confortée par les observations provisoires de la Chambre Régionale des Comptes qui a recommandé, en vue de réaliser des gains d'efficacité et d'efficacité entre les communes membres de la CCPAP et l'intercommunalité, **la création de services communs pour l'ensemble des fonctions supports, dont la commande publique**. Les services communs sont gérés par l'intercommunalité. **Le premier service commun qui pourrait être créé serait celui de la commande publique sans obligation d'adhérer**. Les missions sont d'assister et conseiller les élus, gérer les procédures de consultation liées aux marchés publics, assurer le suivi de l'exécution des marchés publics et autres contrats, participer à la gestion des contentieux en lien avec les services juridiques et les conseils extérieurs, assurer une veille juridique et prospective. Le coût de l'acte sera proportionnel en fonction de l'usage du service, et de la complexité des procédures demandées. Les conséquences, notamment financières, de ces mises en communs sont réglées par convention après avis des comités techniques compétents et délibérations concordantes. Si le conseil valide l'ensemble de ces éléments, il pourrait délibérer en décembre 2020 ou bien en janvier 2021 pour créer ce service commun. L'adhésion des communes volontaires pourrait être envisagée au 1^{er} mars 2021 ou au 1^{er} juillet 2021, pour permettre à chacune des collectivités concernées de saisir les instances paritaires dont elles relèvent. Il est demandé de valider le principe de la création de ce service.

Accord à l'unanimité

10- 2020-DL-158 : Décision modificative n°1 – Budget Principal

La décision modificative a pour objet d'apporter des rectifications aux crédits inscrits en dépenses et en recettes au budget primitif 2020 du budget principal. Les motifs de cette décision modificative n°1 sont les suivants :

Modification des règles applicables aux subventions versées aux acteurs économiques dans le cadre de la crise sanitaire : fonds de solidarité exceptionnel et fonds L'OCCAL. Initialement fléchées en investissement, ces dépenses doivent désormais être comptabilisées en fonctionnement, en application des dispositions de la circulaire du 24 août 2020. Ainsi, il y a lieu de transférer 180.000 € du chapitre 204 au chapitre 67.

Achats de masques par l'intermédiaire du Conseil Départemental : facturation nette de subventions

Des masques ont été acquis auprès du Conseil Départemental, au prix initial de 2,50€ l'unité mais après la déduction des subventions le coût pour la collectivité est de 0,59 €. Cela permet de diminuer les crédits au chapitre 011 de 50.000 € En contrepartie, la CCPAP, qui avait acheté certains masques pour le compte de ses communes membres, refacturera ces masques à ces dernières, au même prix de 0,59 €. Il en résulte une baisse de crédits en recettes de fonctionnement au chapitre 70 à hauteur de 43.160 €. L'Etat a prévu de subventionner les masques acquis par les collectivités, pour tout achat entre le 13 avril et le 1er juin 2020 sous la forme d'un remboursement à hauteur de 50%, dans la limite d'un prix de référence. La plupart de commandes ayant été engagées, notamment auprès de l'AMF, avant la date du 13 avril, la subvention obtenue s'élève à 2.760 €. Il y a lieu d'augmenter les crédits du chapitre 74 de 2.760 €.

Mise en œuvre d'un mécanisme d'étalement de charges propres aux dépenses relatives à la crise sanitaire

En contrepartie de ce transfert en fonctionnement, le législateur a instauré, par la même circulaire du 24 août 2020, un mécanisme d'étalement de charges, permettant de neutraliser l'impact de ces mesures par des écritures d'ordre de transfert de charges en section d'investissement. Outre les 180.000 € vu ci-dessus, peuvent être étalées les charges directement reliées à la crise sanitaire (achat de masques, de gel hydroalcoolique, éléments de protection individuelle, aménagement des locaux...). Le montant net de ces charges, subventions déduites s'élève, pour la période révolue (mars-octobre) à 33.000 €. Les mouvements de crédits inscrits dans la présente décision modificative permettent de réaliser les écritures suivantes :

- Transfert de charges : Crédit du chapitre 042/791 (fonctionnement) par le débit du chapitre 48 pour 213.000 €
- Amortissement annuel de la charge étalée (1/5^è du total) : Débit du chapitre 042/68 (fonctionnement) par le crédit du chapitre 48 pour 42.600 €.

Consignations au titre du PPRT : La CCPAP est appelée à consigner auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations les aides qu'elle accorde au titre des travaux prescrits auprès des particuliers riverains, dans le cadre du Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'entreprise LACROIX à Mazères. Dans ce cadre, il y a lieu d'abonder les crédits au chapitre 27 de 1.400 €

Equilibre général de la DM : Afin d'équilibrer la décision modificative, il est proposé d'abonder le chapitre 020 « Dépenses imprévues d'investissement » à hauteur de 8.200 €

Le tableau présenté récapitule les virements de crédits de chapitre à chapitre permettant d'ajuster les prévisions budgétaires. La décision modificative s'équilibre à +172.600,00 € en fonctionnement et à +42.600,00 € en investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Chapitre	BP	DM	BP+DM	Chapitre	BP	DM	BP+DM
011	3 062 161,00	-50 000,00	3 012 161,00	70	674 808,00	-43 160,00	631 648,00
67	14 400,13	180 000,00	194 400,13	74	3 870 851,00	2 760,00	3 873 611,00
68 / 042	956 239,62	42 600,00	998 839,62	791/042	11 281,31	213 000,00	224 281,31
TOTAL		172 600,00		TOTAL		172 600,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT							
Chapitre	BP	DM	BP+DM	Chapitre	BP	DM	BP+DM
204	1 100 634,50	-180 000,00	920 634,50	4815	0,00	42 600,00	42 600,00
27	1 815,00	1 400,00	3 215,00				
4815	0,00	213 000,00	213 000,00				
020	0,00	8 200,00	8 200,00				
TOTAL		42 600,00		TOTAL		42 600,00	

Départ de Jean-Luc LUPIERI à 18h44, retour à 18h48 avant le vote

Accord à l'unanimité

11- 2020-DL-159 : Notification des demandes de fonds de concours CCPAP formulées par les communes membres visant à soutenir l'investissement des collectivités dans le contexte du COVID 19 – Tranche2

Conformément à la décision approuvée en Conseil communautaire du 11 juillet 2020 visant à soutenir les communes membres de moins de 1 000 habitants dans leur projet d'investissement, au regard des conséquences de la crise sanitaire et de l'enjeu de redémarrer progressivement l'activité économique sur notre territoire ; En accord avec le règlement d'attribution des fonds de concours définissant des critères spécifiques dans le cadre de la crise sanitaire et après instruction des dossiers de demandes de fonds de concours formulées par les collectivités éligibles dont le détail est exprimé ci-après :

• **Commune de BENAGUES (2^{ème} projet)**

Projet de réfection des façades de l'école et de la mairie							
Dépenses HT				Recettes HT			
Nature	Coût	%	Partenaires	Coût	%	situation	
Travaux		23 437,80€	100%	CD09 (FDAL)	3 515,67 €	15%	Sollicité
				Région (FRI)	3 515,67 €	15%	Sollicité
				Etat (DETR)	3 515,67 €	15%	Sollicité
				CCPAP	7 031,34 €	30%	Sollicité
				Autofinancement	5 859,45 €	25%	/
TOTAL	23 437,80 €		100%	TOTAL	23 437,80 €	100%	

• **Commune de MONTAUT (2^{ème} projet)**

Projet de travaux de soutènement et de stabilisation du cimetière							
Dépenses HT				Recettes HT			
Nature	Coût	%	Partenaires	Coût	%	situation	
Création d'un enrochement	8 850 €	100%	Etat DETR	2 655,00 €	30,00%	Sollicité	
			CD09 - FDAL	2 200 €	24,86%	Sollicité	
			CCPAP	2 224,89 €	25,14%	Sollicité	
			Autofinancement	1 770,00 €	20%	Sollicité	
TOTAL	8 850,00 €	100%	TOTAL	8 850,00 €	100%	/	

- Commune de LABATUT (2^{ème} projet)

Projet de travaux et extension du cimetière avec création d'un columbarium et espace cinéraire						
Dépenses HT			Recettes HT			
Nature	Coût	%	Partenaires	Coût	%	situation
Travaux	17 729,17 €	100%	Etat DETR	5 318,75 €	30%	sollicité
			Region (FRI)	1 772,92 €	10%	sollicité
			CD09 - DFAL	1 772,92 €	10%	sollicité
			CCPAP	5 318,75 €	30%	sollicité
			Autofinancement	3 545,83 €	20%	/
TOTAL	17 729,17 €	100%	TOTAL	17 729,17 €	100%	

- Commune d'ESPLAS (1^{er} projet)

Projet d'aménagement des espaces publics au cœur du village						
Dépenses HT			Recettes HT			
Nature	Coût	%	Partenaires	Coût	%	situation
Travaux	21 781,52 €	65%	Etat DETR	11 652,02 €	35%	sollicité
Aménagement d'une nouvelle aire de jeux	11 510 €	35%	CD09	4 993,73 €	15%	sollicité
			CCPAP	9 987,46 €	30%	sollicité
			Autofinancement	6 658,31 €	20%	/
TOTAL	33 291,52 €	100%	TOTAL	33 291,52 €	100%	

- Commune de BRIE (1^{er} projet)

Projet d'aménagement aire de jeux des enfants						
Dépenses HT			Recettes HT			
Nature	Coût	%	Partenaires	Coût	%	situation
Fourniture de jeux	9 257 €	45,88%	CD09 (FDAL)	4 035 €	20%	Notifié
Aménagement de l'aire et implantation des jeux	10 918,5 €	54,12%	Région (FRI)	6 050 €	30%	Notifié
			Etat (DETR)	3 276 €	16,24%	Notifié
			CCPAP	2 779,40 €	13,78%	Sollicité
			Autofinancement	4 035,10 €	20%	/
TOTAL	20 175,50 €	100%	TOTAL	20 175,50 €	100%	

- Commune de CANTE (2^{ème} projet)

Projet d'ouverture du mur porteur de l'ancienne mairie						
Dépenses HT			Recettes HT			
Nature	Coût	%	Partenaires	Coût	%	situation
Travaux	4 590 €	100%	CD09 (FDAL)	918 €	20%	Sollicité
			Région (FRI)	1 377 €	30%	Sollicité
			CCPAP	1 377 €	30%	Sollicité
			Autofinancement	918 €	20%	/
TOTAL	4 590 €	100%	TOTAL	4 590 €	100%	

Pour cette deuxième tranche d'attribution de fonds de concours suite à la crise sanitaire du covid-19, il est donc proposé d'octroyer le montant total de **28 718,84 €** aux communes ayant présenté les six projets exposés précédemment. L'enveloppe globale dédiée au fonds de concours de la CCPAP étant fixée à 200 000 €, **107 007,5 € sont disponibles** afin d'accompagner les communes membres dans l'aboutissement de leur projet.

Accord à l'unanimité

12- **2020-DL-160 : Mise à disposition de terrains situés à Gabriélat à Pamiers**

Le prêt de terrains sis Gabriélat à Pamiers, au profit du lycée agricole, est approuvé par convention depuis 2012, il est renouvelé chaque année. La dernière convention est arrivée à échéance le 30 septembre 2020. Il est proposé de **reconduire la convention d'occupation précaire des terrains.**

Accord à l'unanimité

13- **2020-DL-161 : SAS COLORIS PRODUCTION – Attribution d'aides à l'immobilier d'entreprise**

La Société par Actions Simplifiées (SAS) COLORIS PRODUCTION, sollicite une subvention auprès de la communauté de communes afin de financer la construction de son bâtiment d'activité situé sur la zone d'activités de Gabriélat à Pamiers. Cette entreprise dont l'activité principale consiste à développer, fabriquer et vendre des colorants pour l'industrie des peintures décoratives, bâtiments et industrielles, souhaite développer une nouvelle unité de fabrication de produits destinés aux cosmétiques et, plus précisément, aux soins à la personne. Ce projet immobilier accueillera les bureaux de la société, les espaces de stockage nécessaires à l'activité, ainsi que le bâtiment de production. L'investissement global du projet est de 2 090 482.78 euros. Il est proposé d'allouer une aide financière à la SAS COLORIS PRODUCTION d'un montant de 62 700 euros répartie entre le Conseil Départemental, et la Communauté de communes, de conventionner avec la Région Occitanie pour qu'elle participe au financement à hauteur de 146 300 euros et de déléguer partiellement la compétence d'octroi de l'aide au Conseil départemental pour un montant de 31 350 euros.

Départ Monsieur Michel LABEUR avant le vote à 18h57 et retour à 18h58 avant le vote*

2 Abstentions

Adopté à la majorité

14- **2020-DL-162 : CCI - Dispositif CITY FOLIZ**

Le 24 septembre dernier, le Conseil communautaire approuvait une délibération de principe pour la participation au dispositif « Rebond commerce post-Covid ». Depuis, le réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie d'Occitanie a finalisé le dispositif en partenariat avec les collectivités territoriales et les EPCI. Cette démarche prendra la forme d'une opération de « cash-back » permettant aux consommateurs qui payent par carte bleu de bénéficier du reversement sur leur compte en banque de 20 % de leurs achats locaux (plafonnés à 50 euros par achat), de nature à susciter d'autres achats auprès des entreprises participantes. Ce dispositif, initialement prévu à compter du 16 novembre 2020 devrait être reporté, selon l'évolution des mesures du confinement, au mois de décembre. Cette opération sera maintenue jusqu'à épuisement de l'enveloppe. Sur le territoire de la CCPAP, seuls les commerçants et artisans situés sur les centres-villes et centre-bourgs pourront participer. La CCI ARIÈGE pilotera l'opération en lien avec la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées. Une communication multicanaux est prévue avant le lancement et tout au long de l'opération. Il est proposé de procéder au paiement des 20 000 euros sur lesquels la CCPAP a délibéré le 24 septembre 2020.

4 abstentions

Adopté à la majorité

15- **2020-DL-163 : Présentation des propositions d'évolutions du fonds Régional L'OCCAL pour aider à la relance du tourisme, du commerce et de l'artisanat de proximité, suite à la crise du COVID-19**

Projet de délibération ajourné

16- **2020-DL-164 : Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Ariège et à l'Etat au titre de la DETR 2021, concernant la tranche 3 du programme intercommunal de signalisation touristique à destination des hébergements touristiques**

Considérant que désormais seule la Signalisation d'Information Locale (SIL) pourra se substituer aux pré enseignes, dites « dérogatoires », qui signalent hors et en agglomération, les activités particulièrement nécessaires aux personnes en déplacement. La volonté de la Communauté de communes, est de mettre en œuvre un programme intercommunal de signalisation touristique permettant de répondre à cette nouvelle réglementation et de valoriser par ailleurs, les hébergements touristiques situés sur son territoire. Ce programme intercommunal de signalisation touristique est découpé en plusieurs tranches :

-Une première tranche de travaux a déjà eu lieu sur la période 2016-2019 aboutissant à la mise en place de 54 panneaux à destination de 15 hébergements situés sur le territoire de l'ex-CC du Canton de Saverdun.

-Une deuxième tranche va débuter au premier trimestre 2021 prévoyant la mise en place de 50 panneaux à destination de 19 hébergements et 10 panneaux dédiés aux activités de loisirs, situés sur le territoire de l'ex-CC DU Canton de Saverdun.

-Une troisième tranche va être élaborée dans les mêmes temporalités que la deuxième, prévoyant la mise en place de 60 panneaux à destination de 30 hébergements situés le territoire l'ex-CC du Pays de Pamiers (hors Pamiers).

Le plan de financement prévisionnel de la tranche 3 du projet est le suivant :

DEPENSES (H.T)		RECETTES		
Fabrication des panneaux	34 024 €	CD09	30 %	10 207,2 €
Pose des panneaux		Etat – DETR 2021 (priorité 2)	50%	17 012 €
		Autofinancement	20%	6 804,8 €
Total H.T	34 024€	Total H.T	100%	34 024 €

Accord à l'unanimité

17- **2020-DL-165 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ariège pour l'entretien courant des sentiers de randonnée de la CCPAP en cours d'inscription au Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) pour l'année 2020**

Le Conseil Départemental, a décidé d'actualiser le PDIPR et a approuvé le principe de modification de son intervention financière en accompagnement des acteurs de la randonnée en Ariège. A partir de 2019, les nouvelles modalités d'intervention financière du Département en soutien des acteurs impliqués dans l'entretien, la maintenance et l'aménagement des itinéraires et des équipements connexes, ont été votées. Pour l'année 2020, la Communauté de communes n'a pas engagé de travaux sur les sentiers de randonnées dont elle est gestionnaire. C'est pourquoi elle sollicite auprès du Conseil Départemental une subvention uniquement pour l'entretien courant et le balisage des sentiers, correspondant au plan de financement présenté dans le tableau:

ITINERAIRES EN COURS D'INSCRIPTION AU PDIPR			
Opérations éligibles	Dépenses éligibles	Recettes	Taux aide
Entretien courant : Coût prévisionnel de l'entretien courant réalisé en régie par 9 agents sur 126 km de sentiers en cours de classement au PDIPR : 38 000 € et le balisage sur 43 km : 4 000 € TOTAL dépenses = 42 000 €	126 km x 240 € HT = 30 240 €*30%	Aides du Département : 9 717 € Entretien courant : 9 072 € Balisage : 645 €	23%
	43 km x 50 € HT = 2 150 €*30%	Autofinancement CCPAP : 32 283 €	77%
		TOTAL recettes = 42 000 €	100%

Accord à l'unanimité

18- INFORMATION : Présentation du projet Marque Ariège Pyrénées porté par la Chambre d'Agriculture de l'Ariège

La Chambre d'Agriculture de l'Ariège a impulsé l'initiative de création et de mise en place d'une Marque Ariège Pyrénées, marque territoriale pour valoriser les produits agro-alimentaires ariégeois. Cette réflexion a notamment été impulsée au regard des évolutions de consommation et des attentes sociétales en termes d'alimentation. En effet, l'origine ariégeoise pourrait être mis en avant par cette Marque Ariège Pyrénées. Le lancement de celle-ci, entre également en cohérence avec la campagne de communication « Libre comme l'Air » développée par l'Agence de Développement Touristique et le Conseil Départemental, visant à valoriser les différentes ressources du Département de l'Ariège. Les voies de commercialisation de la marque pourront être multiples (les halles locales : drives ruraux dans les territoires ; les halles fermières ariégeoises : en partenariat avec les collectivités locales, intégration dans les marchés de plein vent etc. ; l'Ambassade Ariégeoise à Toulouse ; la Grande Halle : site de vente en ligne ; les corners ariégeois : pour la commercialisation dans différents magasins, l'événementiel, pour faire du lien avec la culture locale du Département). A noter que cette marque peut jouer plusieurs rôles structurants sur les différents territoires du Département (être un activateur économique, faire connaître le métier de producteur et être créatrice de liens et de coopérations). Concernant la structuration juridique de la marque, il a été décidé de créer une association de gouvernance, aux statuts en cours de réflexion, menant la stratégie d'ensemble et décidant de l'octroi ou non de la marque aux différents produits proposés. Se présentant comme une instance de dialogue entre les différents partenaires, elle se réunira en Assemblée générale constituée de 5 collègues. Une société Civile de Portefeuille sera ensuite créée pour superviser le financement et lever les fonds nécessaires pour financement les projets et actions, proposées et validées. Elle sera organisée en Assemblée générale et également en Comité de gérance, constitué de 10 membres. Les halles fermières, la grande halle, l'ambassade etc. sont quant à elles des **outils commerciaux** pour développer la marque à travers différents projets.

Point non soumis au vote

19- 2020-DL-166 : Convention de partenariat avec l'association Hérisson Bellor et la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées pour le multi-accueil Les P'tits Loups situé à Mazères

Le multi-accueil de Mazères « Les P'tits loups » avait mis en place un partenariat avec l'association Hérisson Bellor de Mazères concernant son **Centre Parental et son Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale**. Il est proposé de maintenir ce partenariat.

Accord à l'unanimité

20- 2020-DL-167 : Subventions en faveur de l'amélioration de l'Habitat attribuées aux propriétaires privés

La Communauté de communes attribue des subventions à des propriétaires privés dans le cadre des opérations d'amélioration de l'habitat et du cadre de vie. Ces subventions concernent l'opération façades et l'OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat). La commission Habitat s'est réunie en date du 07/09/2020 et du 05/10/20 et a examiné les demandes et a donné un avis favorable à l'attribution de subventions conformément aux règlements des opérations concernées.

	Nombre de logements présentés en commissions des 07/09/20 et 05/10/20	Montant HT des travaux éligibles (dossiers présentés en commissions 07/09/20 et 05/10/20)	Montant des subventions attribuées en commissions 07/09/20 et 05/10/20)	Nombre total de logements subventionnés depuis le début d'année 2020	Montant HT des travaux éligibles depuis le début de l'année 2020	Montant des subventions attribuées depuis le début de l'année 2020
Propriétaires Occupants	23	373 620 €	19 604 €	43	749 700 €	30 624 €
Propriétaires Bailleurs	3	692 241 €	128 172 €	13	776 161 €	136 564 €
Façades	4	67 034 €	43 724 €	15	203 200 €	145 100 €

Accord à l'unanimité

21- 2020-DL-168 : Protocole d'engagements réciproques et renforcés dans le cadre du Contrat de Ville de Pamiers

Le Contrat de Ville de Pamiers a été approuvé en séance du Conseil Communautaire du 10 juin 2015, et signé par Monsieur Le Premier Ministre le 11 septembre 2015. Dans le cadre de la mobilisation nationale pour les quartiers prioritaires, la durée des Contrats de Ville a été prolongée de deux ans, jusqu'en 2022. Cette rénovation prend la forme d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques entre l'État, les collectivités, les EPCI et les signataires des Contrats de Ville. Le protocole d'engagements réciproques et renforcés pour la prorogation du Contrat de Ville de Pamiers est soumis à ce jour dans sa version finale à validation des membres du Conseil Communautaire.

Accord à l'unanimité

22- 2020-DL-169 : Candidature de la CCPAP à l'appel à projet Schéma Directeur Immobilier Energétique (SDIE) en partenariat avec les communes de Saint-Jean-du-Falga, Pamiers, La-Tour-du-Crieu, Saverdun et Mazères :

Il est proposé de valider la candidature de la CCPAP à l'appel à projet Schéma Directeur Immobilier Energétique (SDIE), en partenariat avec les communes de La-Tour-du-Crieu, Saint-Jean-du-Falga, Pamiers et Saverdun et de valider en cas de sélection, la mise en œuvre de l'organisation et des moyens internes nécessaires à la participation de la Communauté de communes à ce dispositif en partenariat avec les communes qui mettront également à disposition des moyens propres notamment en personnel.

Accord à l'unanimité

Fin de la séance à 19h34